# Descriptif type : Marmoleum 2,5 mm

**Revêtement de sol linoléum en lés de 2 m**
Fourniture et pose d’un revêtement de sol linoléum en lés de 2 m de large apte à l’emploi dans les locaux UPEC au plus classés U4 P3 E1/2 C2 type Marmoleum 2,5 mm.
Selon la norme NF EN ISO 24343-1, sa résistance au poinçonnement sera de 0,08 mm.

Le produit sera calandré en deux couches sur un support toile de jute. Selon la norme NF EN ISO 24343-1, sa résistance au poinçonnement sera de 0,08 mm.Il sera composé de 97 % de matières premières d’origine naturelle (support jute, huile de lin, de résines naturelles, de farine de bois, de pigments et de charges minérales) dont  environ 68 % d’origine végétale ou « biosourcée » : Il sera naturellement bactériostatique et résistera à la brûlure.

Pour bénéficier du classement E2, il sera soudé à chaud aux joints et traité en rives par calfatage ou soudure à la plinthe et aux angles préformés type Marmoform. La structure biphase du cordon de soudure facilitera la pose et évitera l'encrassement.

Il bénéficiera impérativement d’une garantie de 10 ans et pourra obtenir une extension jusqu’à 6 ans supplémentaire (suivant conditions de mise en œuvre des tapis de propreté Coral ou Nuway du fabricant\*).

*Données environnementales :*

* FDES conforme à la norme NF EN ISO 14025, à la NF EN 15804+A1 et à son complément national NF EN 15804/CN et consultable sur INIES.
* Taux d’émission de TVOC < 50 μg/m3, classe A+ (meilleure classe de l'étiquetage sanitaire).
* Produit exempt de toute substance sujette à restriction (formaldéhyde, pentachlorophénol, Métaux lourds, CMR 1A et 1B) ; conforme au règlement européen REACH\*\*.
* Conçu et fabriqué à partir d'électricité garantie d'origine 100 % renouvelable.
* Envers 100 % PVC.

*\*L’extension de garantie peut s’appliquer à partir du 2e ML de Tapis de Propreté Coral® ou de la mise en place d’un système Nuway® selon trafic (voir conditions sur www.forbo-flooring.fr). \*\* Les articles (produits) ne contiennent pas de substances de la liste candidate en vigueur publiée par l'ECHA (substances très préoccupantes) à déclarer dans le cadre de règlement REACH.*